



## Mes vaches, j'en prends soin ! – Ce qui va changer avec la nouvelle législation

**Comment voulons-nous détenir à l'avenir les vaches, taureaux d'engraissement et autres bovins en Suisse? La nouvelle législation sur la protection des animaux montre la voie. L'accent est mis sur la responsabilité des éleveurs: ils doivent connaître les besoins de leurs animaux. Il n'y a cependant que des modifications ponctuelles pour les détenteurs de bétail bovin.**

La nouvelle législation sur la protection des animaux met l'accent sur la responsabilité des éleveurs d'animaux. En effet, même s'il est impératif de disposer de bases légales précises et de bons contrôles, il est tout aussi important que les détenteurs d'animaux soient bien informés. Une détention conforme aux besoins de l'animal n'est possible que si les détenteurs d'animaux connaissent les besoins de leurs animaux et les traitent correctement.

### Les professionnels doivent se former

Les futurs détenteurs de bétail bovin doivent se former. Toute personne détenant plus de 10 unités de gros bétail a besoin d'une formation agricole. Pour moins de 10 unités de gros bétail, une formation de base (attestation de compétences) suffit. Les personnes qui ont déjà détenu du bétail sont exemptées de l'obligation de se former. Elles doivent cependant continuer à s'informer régulièrement. L'Office vétérinaire fédéral décrit les exigences relatives à la protection des animaux sur le site « Mon animal, j'en prends soin ! » ([www.monanimaljenprendssoin.ch](http://www.monanimaljenprendssoin.ch)). Cette page est constamment actualisée par des informations spécialisées, des graphiques et des vidéos. Les détenteurs de bétail bovin peuvent se tenir au courant s'abonnant à la Newsletter « Actu Animaux de rente ».

### L'importance du sol

Le sol est la base même d'une bonne détention des animaux, au sens littéral du terme ! Il doit être propre et non glissant. Dans l'aire de repos, le sol ne devrait pas être trop dur pour s'y coucher afin de ne pas occasionner de blessures aux articulations. Les sols en dur entièrement perforés seront donc interdits dès 2013 dans l'aire de repos. L'aire doit être recouverte de litière ou être au moins pourvue de sols perforés recouverts de caoutchouc. Cette prescription n'est en soi pas nouvelle puisqu'elle s'applique aux transformations et aux nouvelles constructions depuis 1997 déjà.

### Affourager et abreuver correctement

Il est très important que les bovins soient affouragés et abreuvés correctement. Les veaux, taureaux d'engraissement et les vaches laitières peuvent ainsi avoir de meilleures performances. Les animaux ont besoin de beaucoup d'eau.

### Plus de clarté

La nouvelle législation sur la protection des animaux est plus claire. Jusqu'à présent, certaines dispositions pour les bovins se trouvaient dans des directives. Il n'était dès lors jamais vraiment clair s'il s'agissait d'exigences ou de recommandations. C'est la raison pour laquelle les directives seront supprimées. Les dispositions seront désormais intégrées dans l'ordonnance sur la protection des animaux, parfois dans des ordonnances de l'office ou du département. Pour les détenteurs d'animaux, il est ainsi plus évident de reconnaître ce qui est véritablement prescrit.

Dès 2013, les veaux devront pouvoir boire de l'eau en tout temps. Le lait contient trop de sels minéraux pour pouvoir éteindre la soif. Les bovins ont besoin d'eau au moins deux fois par jour. Les vaches laitières boivent plus de 100 litres par jour. Un fourrage adéquat est également important pour les animaux à hautes performances et en particulier pour les veaux. Afin de pouvoir développer un système digestif sain, les veaux de plus de deux semaines ont besoin de fourrage riche en fibres tel que du foin, de l'herbe ou de l'ensilage approprié.

### Prêt pour l'avenir

La nouvelle législation permet un bon niveau de protection des animaux, pour l'avenir également. S'il est important d'un point de vue éthique de prendre soin correctement de nos animaux, il est aussi important d'un point de vue économique. Les consommateurs veulent des produits provenant d'animaux détenus correctement. Une bonne protection des animaux, c'est aussi un avantage pour l'agriculture à la vente – en Suisse comme à l'étranger.

### Les principales modifications en un clin d'œil !

- Les dispositions pour les bovins s'appliqueront dorénavant aussi aux **yacks** et aux **buffles d'eau**. Ces derniers étaient considérés jusqu'à présent comme animaux sauvages.
- Les **veaux** de plus de deux semaines devront avoir accès en permanence à du fourrage riche en fibres tel que du foin, de l'herbe ou de l'ensilage approprié. La paille seule ne suffit pas. Cela s'appliquera dès 2013.
- Dès 2013, les **veaux** devront pouvoir boire de l'eau en tout temps. Les bovins ont besoin d'eau au moins deux fois par jour.
- Les **veaux** devront être détenus en groupe, pour autant que l'exploitation compte plus d'un veau. Exception faite pour les veaux qui sont détenus individuellement dans des igloos.
- Les **dresse-vaches** sont interdits sur les couches nouvellement construites. Ceux-ci restreignent trop fortement le comportement de soin typique des vaches. Dès 2013, seuls les appareils autorisés reliés au réseau pourront être utilisés.
- Les **sols en dur entièrement perforés** seront interdits dans la zone de couche dès 2013.
- Les **bovins d'engraissement** de plus de quatre mois ne devront pas être détenus sur litière profonde uniquement.
- Les **bovins détenus à l'attache** devront de plus pouvoir sortir au moins 90 jours par année, dont 30 jours de sortie en hiver. Les bovins ne devront dorénavant jamais être détenus plus de deux semaines à l'attache.
- Les vaches en stabulation libre devront pouvoir vêler dans un box de vêlage spacieux et recouvert de paille. Cela présente de nombreux avantages tant pour le veau que pour la vache. Un compartiment séparé pour le vêlage était certes déjà exigé ; il doit désormais être effectivement utilisé et la vache devra pouvoir s'y mouvoir librement. Les aménagements de constructions devant encore être effectués, un délai transitoire est prévu jusqu'en 2013.
- Les **dimensions** minimales des installations de stabulation seront en partie augmentées, mais le plus souvent uniquement pour les nouvelles installations. Dès 2013, les taureaux d'engraissement de plus de 450 kg qui sont détenus sur un sol entièrement perforé auront plus de place, soit au moins 3 mètres carrés par animal.